

# Convention de prestations Raiffeisen e-banking

## Banque Raiffeisen

Le mandant (client)

Formule d'appel: \_\_\_\_\_

Numéro de client: \_\_\_\_\_

Prénom, Nom: \_\_\_\_\_

Société: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

donne par la présente explicitement procuration au mandataire

Numéro de contrat: \_\_\_\_\_

Numéro de client: \_\_\_\_\_

Prénom, Nom: \_\_\_\_\_

Société: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

d'utiliser les prestations de Raiffeisen e-banking en relation avec les compte/dépôts suivants du mandant.

### Autorisation de compte

Tous les comptes existants et futurs sont automatiquement activés dans l'e-banking. Les comptes avec autorisation de trafic des paiements sont activés avec le droit de saisie «individuel».

### Autorisation de dépôt

Les dépôts existants et futurs sont automatiquement activés sans autorisation de bourse.

Le mandant déclare accepter que la légitimation ne se fasse pas au moyen du contrôle des signatures par la Banque, mais à l'aide de l'autolégitimation par le mandataire lui-même conformément au chiffre 3 des conditions e-banking Raiffeisen. Le mandant déclare accepter par ailleurs le fait que les instruments de légitimation soient directement adressés au mandataire.

### Ordres permanents/données QR/codages des relevés

- Grâce à l'e-banking Raiffeisen, les ordres permanents actuels sont gérés par le mandataire dans la mesure où il existe une autorisation adéquate pour le trafic des paiements.
- Toutes les données actuelles et futures concernant les inscriptions au crédit au moyen d'une facturation structurée (QR-facture et LSV) sont fournies via l'e-banking Raiffeisen et l'accès aux données est réservé au mandataire.
- Le mandataire reçoit les documents et justificatifs pour les produits définis dans cette procuration par voie électronique. Les paramètres d'envoi du propriétaire demeurent inchangés.

Cette procuration e-banking Raiffeisen complète toutes les conventions et autres procurations établies préalablement. Sauf révocation écrite, celles-ci continuent à s'appliquer. Les parties s'accordent ici expressément sur le fait que la procuration applicable aux prestations e-banking Raiffeisen n'échoit pas lors de la perte de la capacité d'agir ou lors du décès du mandant, ni à la survenance d'un autre motif de radiation figurant à l'art. 35 du Code des obligations suisse. La présente procuration prend fin par révocation écrite. Si seule cette procuration est révoquée, restent en vigueur les éventuelles conventions et procurations qui ne concernent pas l'utilisation des prestations e-banking Raiffeisen.

Lieu, date

Signature du client